REPUBLIQUE FRANCAISE – Département de l'Ain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104055-20231103-DM2023-40-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2023

DECISION DU MAIRE

N° DM2023-40

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière à Mme FREMION Christiane – emplacement 32 carré 2

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1er septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-43 du 3 novembre 2022 fixant les tarifs 2023 du cimetière communal ;

Vu la demande de concession déposée par Mme FREMION Christiane en date du 23 octobre 2023 pour un emplacement de terrain au cimetière – emplacement 32 carré 2, pour une durée de 15 ans,

DECIDE

Article 1er :

De délivrer à Mme FREMION Christiane, une concession de terrain au cimetière de Servas pour l'emplacement n° 32 carré 2, pour une durée de 15 ans à compter du 23 octobre 2023.

Article 2 :

Le tarif de la concession s'élève à 200 €.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 3 novembre 2023

Le Maire,
Serge GUERIN

MAIRIE DE SERVAS (AIN)